



Arrêté municipal n°2024-193-DDP

EXTRAIT DU REGISTRE DES ACTES DU MAIRE DE LA VILLE D'AIRE SUR LA LYS

OBJET : **Musique en jardin – Bassin des 4 Faces**

Restriction de circulation et stationnement

Le jeudi 22 août 2024

Le Maire d'Aire-sur-la-Lys,

VU

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code général des propriétés des personnes publiques ;

Le Code de la route ;

Le Code du commerce ;

Le Code de santé publique ;

Le Code rural,

La loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit ;

La loi n° 2011-302 du 22 mars 2011 portant diverses dispositions d'adaptation de la législation au droit de l'Union européenne en matière de santé, de travail et de communications électroniques ;

L'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif aux bruits et nuisances sonores ;

CONSIDERANT la demande de madame LECAT Céline, vice-présidente de l'OCA afin d'organiser sur le domaine public, Bassin des 4 Faces, partie comprise entre le ponton de pêche et l'entrée du camping ; un concert dans le cadre du festival Musique en Jardin.

La responsabilité du Maire, de veiller au bon ordre public et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publiques au titre de ses pouvoirs de police ;

***** ARRETE *****

Accusé de réception en préfecture
062-216200147-20240430-2024-193-DDP-AR
Date de télétransmission : 15/05/2024
Date de réception préfecture : 15/05/2024

Article 1. – madame LECAT Céline, vice-présidente de l'OCA est autorisée à organiser un concert dans le cadre du Festival Musique en Jardins sur le domaine public, **Bassin des 4 Faces, le jeudi 22 août 2024 de 17h30 à 19h30.**

Article 2. – La circulation de tous véhicules, sauf services d'interventions urgentes (Gendarmerie ; Police Municipale ; Sapeurs-Pompiers ; Urgence Gaz...) sera interdite **le jeudi 22 août 2024 de 17h30 à 19h30 au Bassin des 4 Faces.**

Article 3. Le stationnement sera interdit dans l'emprise nécessaire à l'organisation de ce concert, **le jeudi 22 août 2024 de 17h30 à 19h30.**

Article 4 : - La manifestation devra se faire dans les conditions de nature à ne troubler ni l'ordre public ni la quiétude des habitants du voisinage.

Article 5. – Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6. – Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Article 7. – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Chef de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tout agent de l'autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet de la Ville et notifié à madame LECAT Céline, vice-présidente de l'OCA et transmis à la Préfecture du Pas-de-Calais.

Fait à Aire-sur-la-Lys,
Le 30/04/2024
Pour extrait conforme,
Jean-Claude DISSAUX,
Maire d'Aire-sur-la-Lys

